

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°13/749 du 02 décembre 2013, le Maire de Quiberon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune pour une durée de 32 jours consécutifs à partir du vendredi 27 décembre 2013 et jusqu'au lundi 27 janvier 2014. Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête se composant comme suite : Président : Madame Sylvie CHATELIN, Diplômée en droit public, Membres titulaires : Monsieur Jean LE BOUILLE, directeur de la SEM Lorient en retraite, Monsieur Pierre FEVAI, Agréé en architecture – géomètre expert en retraite. En cas d'empêchement de Madame Sylvie CHATELIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean LE BOUILLE, membre titulaire de la commission. Membre suppléant : Monsieur Denis RITCHEN, directeur financier France Telecom en retraite.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du vendredi 27 décembre 2013 et jusqu'au lundi 27 janvier 2014.

Pour le projet de PLU, le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces du projet de PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées, la délibération tirant le bilan de la concertation.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation du PLU. L'avis de l'autorité environnementale compétente prévu à l'article L 121-12 du code de l'urbanisme est joint au dossier.

Les membres de la commission d'enquête recevront en Mairie de Quiberon les jours suivants : Vendredi 27 décembre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Samedi 28 décembre de 09h00 à 12h00, Lundi 30 décembre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Jeudi 02 janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Samedi 04 Janvier de 9h00 à 12h00, Vendredi 10 Janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Mercredi 15 Janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Mardi 21 Janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Vendredi 24 Janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Samedi 25 Janvier de 9h00 à 12h00, Lundi 27 Janvier de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 09h00 à 12h00, pendant toute la durée de l'enquête publique. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit en mairie au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre. Les courriers sont à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Quiberon, 7 rue de Verdun, CS 90801, 56178 Quiberon cedex.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête (<http://www.ville-quiberon.fr>). Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Quiberon, 7 rue de Verdun, CS 90801, 56178 Quiberon cedex.

Des informations concernant le futur PLU peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite tenus en Mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.